

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 mars à 10 heures,
Se sont réunis en Mairie les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE,
Maire

PRÉSENTS : : M. Georges BERANGER, Adjoint au Maire, Mme Véronique BAFFET-LEFEBVRE et M. Alexandre ZOUARI, Adjoints au Maire ; M. Christian BLOT, M. Francis DREVAL, M. Gilles GALLIMARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Monsieur Alexandre DELAUNAY (pouvoir à M. Georges BERANGER), Madame Eléonore VILGRAIN(pouvoir à Mme Véronique BAFFET-LEFEBVRE), Mme Elisabeth EUDE (pouvoir à M. Francis DREVAL).

Monsieur Christian BLOT a été élu secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. Validation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2024

Délibération n° 2024/07

Le Conseil Municipal,
Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,
À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2024.

2. Stationnement payant

D2éibération 2024/08

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2020 autorisant son Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés

Vu l'annonce du marché à procédure adaptée publiée dans le journal OUEST France le 5 janvier 2024 et affichée publiquement dont l'intitulé est :
« Marché de prestation de service pour l'exploitation du stationnement payant. Organisation du stationnement payant pour les saisons estivales (3 ans). Fourniture des horodateurs, contrôles, maintenance »

Vu le procès-verbal d'admission des candidatures (joint à la délibération) du 28 février 2024 de la commission d'appels d'offres ou il est constaté que 1 pli a été reçu dans les délais de la Société INDIGO

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 28 février 2024 qui propose de retenir la société INDIGO (joint à la délibération), pour un prix HT de 49020,00 € HT soit 58824,00 € TTC par an(7 horodateurs) pour 3 années.

Vu le procès-verbal de la commission d'Appels d'offres, décision d'attribution en date du 28 février 2024 (joint à la délibération)
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ATTRIBUE le marché à la société INDIGO
AUTORISE son Maire à signer avec la Société INDIGO toutes pièces s'y rapportant

3. Tarifs du stationnement payant à Bénerville-sur-Mer

Délibération n°2024/09

Par délibération en date du 2 mai 2024, le marché a été attribué à la société INDIGO.

Les horodateurs seront installés de la manière suivante :

- 1 sur le parking de la Garenne
- 2 sur le parking avenue du Littoral
- 1 rue Victor Cailliau
- 1 sur le parking des Ammonites
- 2 avenue du Maréchal Foch

pour un total de 180 places.

Le stationnement est payant sur ces lieux tous les jours de 9 heures à 19 heures, sur une période définie chaque année par délibération du Conseil Municipal. En 2024, cette période s'étendra du 30 mars au 3 novembre inclus.

TARIFS

ZONE UNIQUE	30 mn	1,10 €
	1h	2,20 €
	1h30	3,30 €
	2h	4,40 €
	2h30	5,50 €
	3h	6,60 €
	3h30	7,70 €
	4h	8,80 €
	4h30	9,90 €
	5h	11,00 €
	5h30	12,10 €
	6h	13,20 €
	6h30	14,30 €
	7h	15,40 €
	7h30	16,50 €
	8h	17,60 €
	8h30	18,70 €
9h	19,80 €	
9h30	25,00 €	
10h	30,00 €	
	Forfait Post Stationnement	30,00 €

Un abonnement payant de 30 €/mois ou de 100 €/saison + un abonnement gratuit pour les foyers Bénervillais résidents des voies suivantes et ne disposant d'aucun emplacement de stationnement à l'intérieur de leur propriété :

- rue Victor Cailliau
- avenue du Maréchal Foch.

Un abonnement payant de 30 €/mois ou de 100 €/saison + un abonnement gratuit pour les commerces Bénervillais suivants :

- la boulangerie
- O'PRODUCTEURS
- les 4 concessions de plage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-87 et R.2333-120-16 ;
 VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2323-7-1 et R.2323-7
 VU la délibération n° 2021/30 en date du 02 mars 2024 portant attribution du marché précité à la société INDIGO ;
 VU la délibération n° 2021/38 en date du 11 juin 2021 portant dépénalisation du stationnement payant par le FPS ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE les tarifs mentionnés ci-dessus ;

DÉCIDE qu'ils seront applicables à compter du 30 mars 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

4- Emploi saisonnier ASVP

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers 2024 à temps complet et non complet

Considérant qu'en raison de la mise en place du stationnement payant avec horodateurs, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste à temps complet :

- poste d'adjoint technique faisant fonction d'ASVP à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période comprise entre le 1er avril 2024 et le 30 novembre 2024

La rémunération sera fixée par référence à l'indice Brut 371, indice majoré 343

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

:

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

5- Travaux de l'église Saint-Christophe

Restauration des façades Nord et Ouest (pignon).

Délibération 2024/11

Dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Saint Christophe, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'analyse des offres faites par l'Atelier HEMON, architectes :

Pour ce dossier, il n'y a qu'un seul lot :

Lot Unique : Installation de chantier – Maçonnerie – Pierre de taille

Sas RESTAURATION Travaux Normandie (RTN) Zone Artisanale Garcelles - Secqueville 14540 LE CASTELET Tél. : 02 31 83 22 95 restaurationtravauxnormandie@orange.fr Siret : 518 353 578 00033	94 148,15 €	94 148,15 €	RTN
Sas RESTAURATION Travaux Normandie (RTN) Zone Artisanale Garcelles - Secqueville 14540 LE CASTELET Tél. : 02 31 83 22 95 restaurationtravauxnormandie@orange.fr Siret : 518 353 578 00033	94 148,15 €	94 148,15 €	RTN
LEFEVRE Sas ZI du Martray - Avenue de l'Industrie 14730 GIBERVILLE Tél. : 02 31 72 40 00 caen@lefevre.fr Siret : 353 318 736 00025	103 314,37 €		
Sté MONUMENT LANFRY 18 Impasse Barbet 76250 DEVILLE LES ROUEN Tél. : 02 32 828 828 contact@lanfry.fr et/ou contact.ao@lanfry.fr Siret : 348 922 74100049	115 242,59 €		

L'estimation en phase Avant-Projet Définitif était d'un montant de 88 719,95 € HT.

L'analyse de ces offres laisse apparaître une plus-value de 5 428,20 € HT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de :

- RETENIR l'offre de Restauration Travaux Normandie (RTN) pour un montant de 94 148,15 € HT ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout les documents afférents à ce dossier.

6- ACHAT PAR LA COMMUNE DE BENERVILLE SUR MER des parcelles AA80 pour 1833 m² AA81 pour 301 m² et A1228 pour 1003 m²

Délibération2024/12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en date du 22 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, modifié le 23 novembre 2013, le 4 février 2017 et le 24 janvier 2020 ;

Vu la délibération du 28 décembre 2017 décidant de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessaire à la maîtrise foncière de l'emplacement réservé n°20 « services techniques et salle de réunion » ;

Vu la délibération du 28 décembre 2017 décidant de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessaire à la maîtrise foncière de l'emplacement réservé n°21 « création de voirie »

Vu le courrier daté du 13 février 2024 de France Domaine indiquant que le projet d'acquisition étant d'un montant inférieur au seuil, la qualification de projet d'ensemble n'étant pas retenue, il n'a pas à faire l'objet d'un avis préalable de France Domaine ;

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie du 22 décembre 2012, plusieurs emplacements réservés ont été institués sur le territoire de la commune de BENERVILLE SUR MER, au bénéfice de cette dernière.

L'emplacement réservé n° 20, d'une surface d'environ 2 590 m² et situé sur les parcelles cadastrées AA78 pour partie, AA79, AA80 et AA81 est destiné à accueillir une salle de réunion et des services techniques. Il est actuellement classé en zone UCc du PLUi.

L'emplacement réservé n° 21, dont une partie, à savoir la parcelle A453, est d'ores et déjà maîtrisée par la Commune de BENERVILLE SUR MER, d'une surface d'environ 3 800 m², destiné à être utilisé pour créer une nouvelle voie publique, grève pour partie de la parcelle AA78 classée en zone UCc du PLUi.

Monsieur le Maire expose d'une part que l'emplacement réservé n° 20 intervient dans le cadre d'un projet visant à permettre à la commune de disposer d'une salle communale plus adaptée ainsi que de locaux techniques. En raison de la création d'un futur centre-ville au sein d'un secteur de projet aux abords de la rue Cornier, il était apparu pertinent lors de l'élaboration du PLU, d'implanter divers équipements, dont ceux précités, à l'intérieur de celui-ci.

Monsieur le Maire expose d'autre part que l'emplacement réservé n°21 intervient dans le cadre d'un projet visant à permettre à la commune de réaliser la voirie projetée sur l'emprise de la rue Cornier et sa jonction avec l'avenue du Général Leclerc. En raison de la création d'un futur centre-ville au sein d'un secteur de projet aux abords de la rue Cornier, il était apparu pertinent, lors des réflexions relatives à l'élaboration du PLUi, de réaliser une telle voie visant à la desserte des futurs projets et à la sécurisation des déplacements.

Ce projet d'aménagement s'inscrit donc dans une démarche générale initiée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé en décembre 2012. A cet effet, cette partie de BENERVILLE SUR MER, considérée comme secteur de projet, a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à la mise en valeur du centre-ville.

La programmation qui est mentionnée prévoit, entre autres, pour le secteur concerné :

- La création d'une offre au logement ;
- Une consolidation commerciale et touristique avec la création de commerces, le long de l'Avenue du Littoral et dans les secteurs de projet ;
- Le renforcement de la présence des services et équipements publics : services techniques, parc de stationnement, salle polyvalente ;
- L'apaisement des circulations
- La création d'une voirie de connexion entre l'Avenue du Littoral et l'Avenue du Général Leclerc desservant le secteur de projet.

Cette démarche, inscrite dans le PLUi en 2012, a ensuite été prolongée par une étude sur le financement des équipements publics. Celle-ci a conduit à la mise en place, en 2013, d'une taxe d'aménagement majorée sur le secteur de projet situé de part et d'autre de la rue Cornier. Les équipements publics concernés sont :

- La création de la voie de liaison sur l'emprise de la rue Cornier et sa jonction avec l'Avenue du Général Leclerc,
- Les locaux de commerces et services,
- Une salle communale et locaux techniques,
- La création d'une voirie de connexion entre la rue Etienne Cornier et l'Avenue du Général Leclerc,

Depuis cette date, plusieurs permis de construire ont été délivrés.

Ces logements jouxtent la future voie à aménager qui comprendra également des emplacements de stationnement facilitant le fonctionnement du futur quartier.

Compte tenu de l'impasse avec les propriétaires d'alors et de la nécessité de maîtriser le foncier, le Conseil municipal a, par deux délibérations du 28 décembre 2017, décidé de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessaire à la maîtrise foncière de l'emplacement réservé n°21 et décidé de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessaire à la maîtrise foncière de l'emplacement réservé n°20.

Il s'avère que, depuis, M. Gilles GALLIMARD et la SCI COUR DU BEAUSIMON ont vendu à la SCI BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL plusieurs parcelles et notamment une majeure partie du foncier concerné par l'emplacement réservé n°20 et par l'emplacement réservé n°21.

La SCI BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL et la commune se sont alors rapprochées afin d'envisager la cession amiable de la parcelle A453 pour 1686m² grevée de l'emplacement réservé n°21 « nouvelle voie publique »

Par acte du 18 octobre 2019, la commune de BENERVILLE SUR MER a ainsi acquis la parcelle A453.

Puis la SNC BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL, nouvelle dénomination de la SCI BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL, et la Commune se sont rapprochées afin d'envisager la cession amiable des parcelles AA78, AA79, AA80 et AA81 grevées des emplacements réservés n°20 et 21.

Un projet de promesse d'achat a été envisagé portant sur la parcelle AA78 pour 2412 m², AA79 pour 98 m², AA80 pour 1833 m² et AA81 pour 301 m² couvertes par l'emplacement réservé n°20 et par l'emplacement réservé n°21. Les parcelles AA78 et AA79 ont d'ores et déjà fait l'objet d'une acquisition suivant acte reçu par Maître GRAILLOT le 9 avril 2021.

Il en ressort que la Commune de BENERVILLE SUR MER s'engagerait à acheter à la SNC BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL les parcelles AA80 pour 1833 m² et AA81 pour 301 m² couvertes par l'emplacement réservé n°20 et par l'emplacement réservé n°21, ce qui, *in fine*, permettrait de maîtriser amiablement et rapidement le foncier. La vente, en cas de réalisation, aurait lieu au prix de 179 999 € HT, frais de vente en plus.

Il en ressort également que la commune de Bénerville-sur-Mer s'engagerait à acheter à la SNC BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL la parcelle A1228 pour 1003 m² afin de maîtriser le foncier sur cette parcelle. La vente, en cas de réalisation, aurait lieu au prix de 160001 euros HT, frais de vente en plus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE de consentir l'achat à la SNC BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL portant sur l'acquisition par la commune de la parcelle AA80 pour 1833 m² et AA81 pour 301 m² couvertes par l'emplacement réservé n°20 et par l'emplacement réservé n° 21 et prévoyant que la vente, en cas de réalisation, aura lieu au prix de 179 999 € HT, frais de vente en plus,

DECIDE de consentir à l'achat à la SNC BENERVILLE AVENUE DU LITTORAL portant sur l'acquisition par la commune de la parcelle A 1228 pour 1003 m² et prévoyant que la vente en cas de réalisation aura lieu au prix de 160001 euros HT.

DIT que Maître GRAILLOT est chargé d'établir l'acte de vente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents se rapportant à cette opération.

7- Travaux chemin des Enclos – demande de subvention DETR

Délibération 2024/13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 9 mai 2012, des travaux d'aménagement de sécurité et de renforcement de chaussée Chemin des Enclos avaient été décidés.

Un contentieux très long et relatif à une construction de résidence a contrarié la réalisation de ces travaux

La réfection des réseaux (eau potable, eaux usées, gaz, électricité, fibre optique,...) ont retardé également ces travaux, ceux-ci étant sur le point d'être achevés, Monsieur le Maire propose d'inscrire au

budget 2024 ces travaux d'aménagement de sécurité et de renforcement de chaussée Chemin des Enclos. Ils seront faits en partenariat avec la commune de Blonville sur Mer, commune voisine et riveraine.

Pour la commune de Bénerville sur Mer, le coût est estimé à 114476 € HT
Ces travaux seront financés par les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

À l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de :

- APPROUVER l'inscription de ces travaux au budget 2024

Le secrétaire de séance
Christian BLOT

Le Maire
Jacques MARIE